

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0155

commission principale :

objet : **Stage de formation dans le cadre de la coopération décentralisée - Convention avec l'université Rennes 2**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine dispose de conventions de coopération avec quatre capitales africaines (Ouagadougou, Lomé, Bamako et Porto Novo). Chacune d'entre elles stipule la mise en œuvre de stages de formation pour leurs ingénieurs et cadres, dans certains domaines de la gestion urbaine.

Par le passé, la Communauté urbaine a organisé dans ses locaux et avec l'appui de ses cadres, différents stages pour chacune des villes concernées en accueillant deux à trois ingénieurs, une semaine par an environ, pour chacun des domaines concernés.

Afin d'améliorer la qualité de la formation et d'éviter la multiplication d'interventions fréquentes et similaires des agents communautaires, il a été envisagé de contribuer à la mise en place d'un système de formation porté par chacune des villes partenaires et soutenu par les services de la coopération française.

Ce dispositif novateur permettrait de :

- conduire à des économies d'échelle conséquentes pour la Communauté urbaine et les villes partenaires,
- dédier l'expertise lyonnaise aux apports et aux transferts de savoir et de savoir-faire,
- fournir aux cadres territoriaux des formations homogènes et en meilleure adéquation avec les réalités locales,
- permettre aux villes partenaires de créer un réseau de formation contribuant à un développement autonome de leurs services urbains,
- situer la coopération dans une perspective de développement durable.

Une première expérience, appuyée par la coopération française au Togo, se déroulerait à Lomé du 23 au 27 juillet 2001, dans le domaine de l'information géographique et consisterait en une formation à un logiciel de cartographie. Elle serait ouverte à l'ensemble des cadres concernés des villes citées ci-dessus. Elle nécessite la présence d'un formateur spécialisé et reconnu pour obtenir toutes les garanties de qualité attendues par cette opération.

C'est pourquoi, il est demandé à l'UFR Sciences sociales de l'université Rennes 2, spécialisée dans ce domaine, d'apporter à la Communauté urbaine un appui pédagogique au cours de ce stage. Une convention en résulte comprenant les frais de déplacement et de séjour d'un professeur et la rémunération correspondante de l'université pour sa mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE**1° - Autorise :**

a) - l'établissement d'une convention entre l'université Rennes 2 et la Communauté urbaine en vue de l'assistance pédagogique à une formation à un logiciel de cartographie. Cette convention est établie pour un montant total et forfaitaire de 26 337,79 F HT, soit 31 500 F TTC et comprend les frais de déplacement, de séjour et la rémunération de l'animation pédagogique,

b) - monsieur le président à signer ladite convention.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 654 480 - coopération décentralisée - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,